ARRÊTÉ n° 2025/05/1075

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
service de l'évènementiel
et de l'animation
D-2505-002977

Objet : 38ème Concours d'abrivado et marché du terroir
Jeudi 29 mai 2025.

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules. Règlementation et organisation de manifestations taurines.

Modification de l'arrêté 2025/05/1074

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R414-8, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;
VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;
VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;
VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;
VU l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er aout 2024 qui piétonise la rue des Casernes entre la rue des Capitaines et la rue Victor Hugo ;
VU l'autorisation de BRL Exploitation, d'utiliser la piste rive droite du canal Philippe Lamour pour effectuer les tirs de marron d'air ;
VU la police d'assurance responsabilité civile générale contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 ;
VU l'attestation d'assurance Swiss life Assurances en date du 15 avril 2025 couvrant la manade Lescot qui mènera l'abrivado et la bandido le jeudi 29 mai 2025 ;
VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 2 mars 2024 couvrant la manade du Gardon qui mènera l'abrivado et la bandido le jeudi 29 mai 2025 ;
VU l'attestation d'assurance Groupama en date du 23 janvier 2025 couvrant la manade Lafon qui mènera l'abrivado et la bandido le jeudi 29 mai 2025 ;
VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 30 décembre 2024 couvrant la manade Aubanel qui mènera l'abrivado et la bandido le jeudi 29 mai 2025 ;
VU l'attestation d'assurance Groupama en date du 20 février 2025 couvrant la manade Briaux qui mènera l'abrivado et la bandido le jeudi 29 mai 2025 ;
VU l'attestation d'assurance Axa en date du 08 janvier 2025, couvrant la manade Saint-Louis qui mènera l'abrivado et la bandido le jeudi 29 mai 2025 ;
VU la convention pour la mise en place d'un poste de secours établie avec l'UNASS relatives à la manifestation du jeudi 29 mai 2025 ;
VU la réunion d'organisation et de préparation, présidée par l'organisateur en présence de toutes les parties concernées,
VU la réunion de sécurité du 22 avril 2025, en présence de toutes les parties concernées
VU l'arrêté 2025/05/1074 en date du 12 mai 2025, relatif au 38ème concours d'abrivados et au marché du terroir

CONSIDÉRANT l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours la journée du concours d'abrivado du concours d'abrivado sur le domaine public routier ;
CONSIDÉRANT que la police d'assurance précitée de la commune de Vauvert, organisateur, garantit la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les élus et garantit les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la journée du concours d'abrivado sur le domaine public routier ;
CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Vauvert, organisateur, à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 élaboré par la préfecture du Gard ;
CONSIDÉRANT la signature par la commune de Vauvert - organisateur - et les manadiers précités de la convention pour le bon déroulement des traditions taurines figurant dans le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 ;
CONSIDÉRANT que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux ;
CONSIDÉRANT que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnées sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées ;
CONSIDÉRANT l'information de la population, des riverains et des spectateurs en amont et sur le parcours par affichages, messages et avertisseurs sonores ;
CONSIDÉRANT les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement ;
CONSIDERANT que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu du public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent ignorer ;
CONSIDERANT qu'en cette occasion ceux qui assistent ainsi à la manifestation (spectateurs passifs ou simples passants), y interviennent (organisateurs, manadiers et gardians), y participent (public actif sur

le parcours des animaux), sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux ;
CONSIDERANT que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circuler à leurs risques et périls ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les défilés, le concours d'abrivado et le marché du terroir, le jeudi 29 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la référence à l'autorisation d'extension de la terrasse du restaurant L'oiseau, mentionnée à l'article 8 de l'arrêté 2025/05/1074, doit être complétée ;

CONSIDERANT que le marché du terroir occupera l'intégralité de l'avenue Victor Hugo, nécessitant des aménagements particuliers en matière de circulation, de stationnement et de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie comme suit l'article 8 de l'arrêté 2025/05/1074 en date du 12 mai 2025, relatif au 38ème concours d'abrivados et au marché du terroir :

À cette occasion, les commerçants ont sollicité l'installation de terrasse et/ou de comptoir devant leur établissement. Ces installations ne devront pas gêner l'intervention des services de secours, si elle s'avérait nécessaire.

1. **BAR L'EMBUSCADE :** par arrêté n°2025/03/593 du 8 mars 2025, Monsieur Paul Duplessy, gérant du Bar de l'Embuscade, sis 43 rue Carnot, est autorisé à installer une terrasse et un comptoir devant son établissement, conformément à sa demande, le jeudi 29 mai 2025.
2. **L'OISEAU :** par arrêté n°2025/05/1083 du 13 mai 2025, Monsieur Florent Rouquette, gérant du restaurant l'Oiseau, sis 14 rue des Casernes, est autorisé à installer une extension de terrasse devant son établissement, conformément à sa demande, le jeudi 29 mai 2025.
3. **PIZZA NICO :** par arrêté n°2025/05/1048 du 6 mai 2025, Monsieur Nicolas Volf, gérant de Pizza Nico, sis 26 rue des Casernes, est autorisé à installer une terrasse et un comptoir extérieur devant son établissement, conformément à sa demande, le jeudi 29 mai 2025
4. **JOUVAL :** par arrêté n°2025/05/1049 du 6 mai 2025, Monsieur Richard Jouval, gérant de l'entreprise Jouval, sis 125 rue Carnot, est autorisé à installer un emplacement sur la place Dr Jaques Arnoux, conformément à sa demande, le jeudi 29 mai 2025

Les débits de boissons sont tenus de laisser l'accès libre aux toilettes de leur établissement à leur clientèle.

Des urinoirs mobiles seront installés du lundi 26 mai 2025 au mardi 3 juin 2025 dans l'impasse Carnot et la rue des Casernes.

Article 2 : Afin de permettre une bonne organisation de la manifestation et la sécurisation des terrasses, le stationnement des véhicules sera interdit dans les artères suivantes :

jeudi 29 mai 2025 de 6h30 à 20h30 :

(sauf : exposants, forains, police municipale, moyens de secours et services techniques)

Avenue Victor Hugo, de l'avenue Jean Jaurès à la rue Pasteur
Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
selon plan joint en annexe 1

du mardi 27 mai 8h00 au lundi 2 juin 2025 17h00 :

Place Gambetta
selon plan joint en annexe 2

du mercredi 28 mai 2025, 13h00 au lundi 2 juin 2025 17h00 :

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des Casernes
selon plan joint en annexe 2

jeudi 29 mai 2025, 7h00 au vendredi 30 mai 2025, 1h00 :

Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à la rue de la République
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la place du Jeu de Ballon
Place du Jeu de Ballon (sauf les parkings)
selon plan joint en annexe 2

du jeudi 29 mai 2025, 7h00 au vendredi 30 mai 2025 1h00 :

Rue Victor Hugo, de la rue de la rue des Casernes à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue des Grassets, de la rue Broussan à la rue Carnot
Rue des Casernes, de la rue de Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue des Juifs à la place Gambetta
selon plan joint en annexe 2

jeudi 29 mai 2025 de 7h00 à 13h00 :

Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue des Juifs
Rue Voltaire, de la rue Broussan à la rue Carnot
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du Jeu de Ballon
selon plan joint en annexe 2

Article 10 : Afin de permettre une bonne organisation de la manifestation et la sécurisation des terrasses, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

jeudi 29 mai 2025 de 6h30 à 20h30 :

(sauf : exposants, forains, police municipale, moyens de secours et services techniques)

Avenue Victor Hugo, de l'avenue Jean Jaurès à la rue Pasteur
Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
selon plan joint en annexe 1

jeudi 29 mai 2025 de 9h00 à 13h30 et de 18h00 à 20h30 :

Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à l'entrée du parking Arnoux
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la place du Jeu de Ballon
Place du Jeu de Ballon
selon plan joint en annexe 2

A cette occasion, les véhicules circulant rue Fernand Granon seront déviés au niveau du Boulevard moulin d'Etienne.
A cette occasion, les véhicules circulant rue de la République seront déviés au niveau de la rue des Capitaines.

du jeudi 29 mai 2025 de 9 heures au vendredi 30 mai 2025 1 heure :

Rue Victor Hugo, de l'entrée du parking Arnoux à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Ruelle du Temple
Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot
Rue des Grassets, de la rue Broussan à la rue Carnot
Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue Émile Zola
Rue des Casernes, de la rue de Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue des Juifs à la place Gambetta
selon plan joint en annexe 2

La police municipale sera chargée d'ouvrir le périmètre de sécurité.

jeudi 29 mai 2025 de 9 heures à 13 heures :

Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue des Juifs
Rue Voltaire, de la rue Broussan à la rue Carnot
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du Jeu de Ballon
selon plan joint en annexe 2

Les autres dispositions de l'arrêté 2025/05/1074 demeurent inchangées.

Article 3 : voies de recours :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Vauvert, affiché à la Direction de l'événementiel et de l'Animation – Bâtiment Polygone, rue Victor Hugo et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vauvert, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le directeur du centre technique municipal, Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard, Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard, Monsieur le chef de centre de secours principal, M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Vauvert, le 2 6 MAI 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le.* 2.6.MAI.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

annexe 1

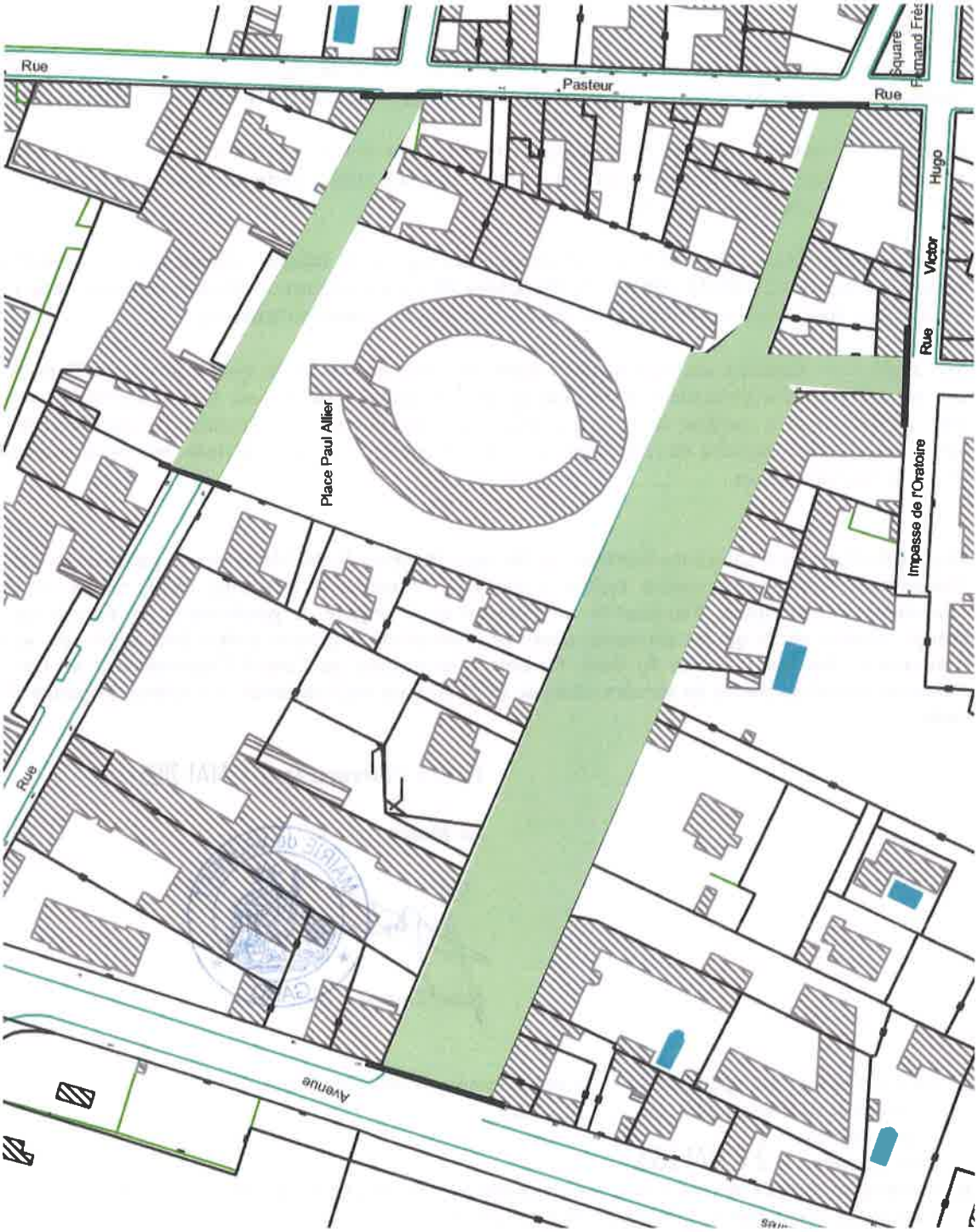

jeudi 29 mai 2025

le périmètre sera fermé à l'aide de portails ou de barrières beaucairoises

stationnement et circulation interdits de 6h30 à 20h30

annexe 2

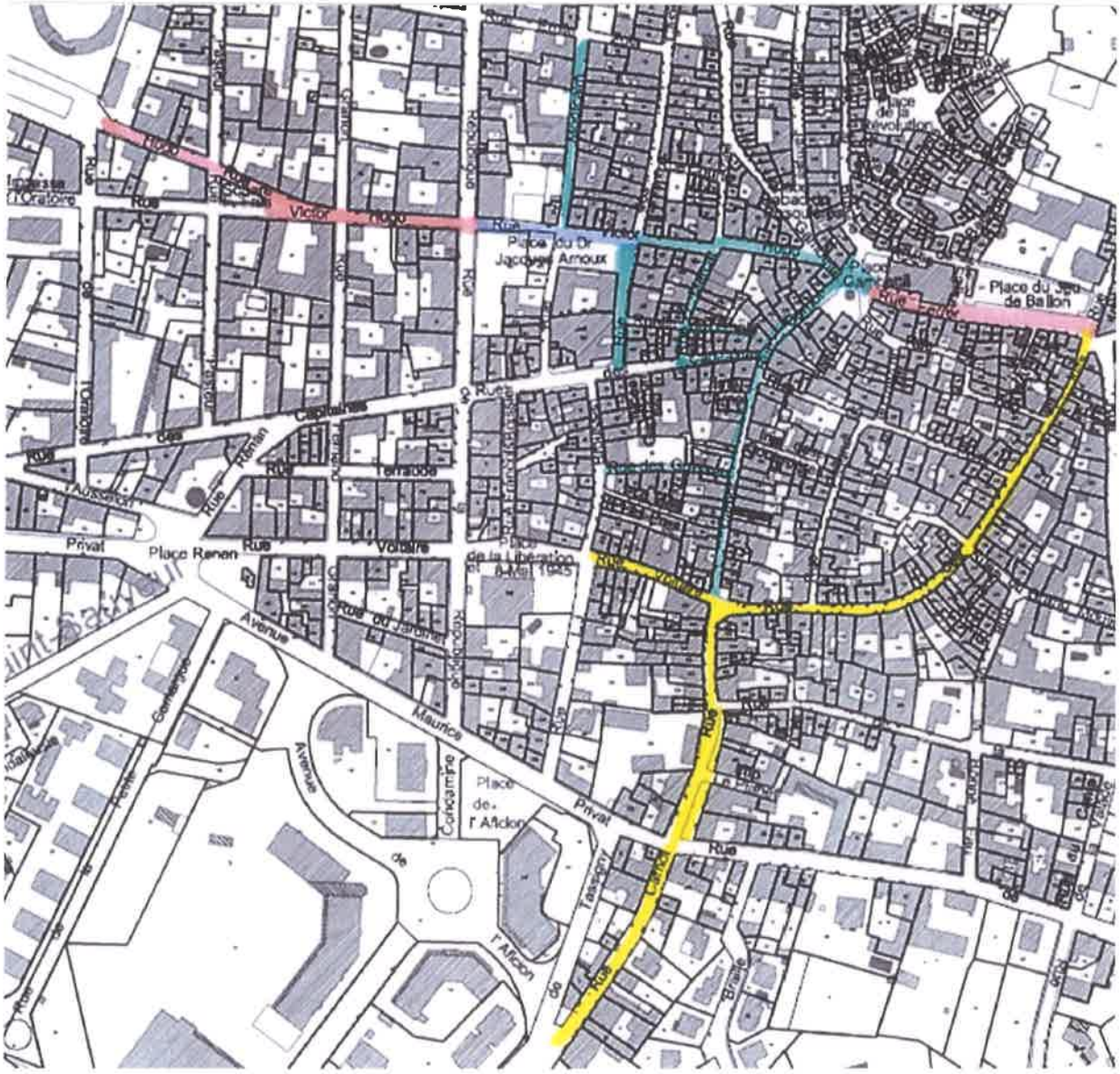

Jeudi 29 mai 2025

Stationnement et circulation interdits

STATIONNEMENT	*CIRCULATION*
Du 28.05.2025 à 13h au 02.06.2025 à 17h	*Du 29.05.2025 à 9h au 30.05.2025 à 01h*
Du 29.05.2025 à 7h au 30.05.2025 à 01h	*Le 29.05.2025, 9h00-13h30 et 18h00-20h30*
Du 29.05.2025 à 7h au 30.05.2025 à 01h	*Du 29.05.2025 à 9h au 30.05.2025 à 01h*
Du 29.05.2025 à 7h au 29.05.2025 à 13h	*Le 29.05.2025 de 9h à 13h*